



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 52663

## Texte de la question

M. Valéry Giscard d'Estaing appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les légitimes inquiétudes exprimées par l'association de retraités et préretraités affiliée à l'Union française des retraités de la région d'Auvergne concernant la représentation des Associations de retraite au sein des instances amenées à traiter leurs difficultés. C'est pourquoi diverses fédérations et associations souhaitent une reconnaissance officielle d'une représentativité directe, sans intermédiaire, avec des représentants crédités de la voix délibérative en proportion de leur poids démographique et économique dans toutes les instances ou structures qui étudient, préparent et délibèrent de leur sort. L'ALEP apporte aide et soutien aux retraités du secteur privé. Sa principale activité réside dans la défense de la retraite par répartition, qu'elle soit du régime général ou des régimes complémentaires ; aussi cette association demande que les retraités du secteur privé ne soient pas oubliés dans le relèvement de leur pouvoir d'achat, qu'ils soient à égalité avec les salariés devant l'impôt, que les modalités de financement de la prestation spécifique dépendance soient corrigées, et enfin que les pensions attribuées aux veuves soient plus équitables. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle entend prendre pour assurer la représentativité des fédérations et associations de retraités, et les mesures qu'elle envisage de prendre pour répondre aux revendications des diverses associations de retraités.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées au sein des instances amenées à traiter des problèmes les concernant. Pour cette raison, de manière générale, les conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du régime général comprennent des personnes qualifiées désignées par l'Etat en raison de leurs compétences. Des personnes âgées et des retraités ont donc été désignés à ce titre. Par ailleurs, des conseils de surveillance au sein desquels siègent des représentants des retraités sont institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation social traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les questions qui les concernent. A cet égard, la plupart des associations de retraités sont d'ores et déjà représentées au sein du Comité national des retraités et de personnes âgées (CNRPA), lequel participe au conseil d'orientation des retraites. Or, le CNRPA a été spécifiquement créé pour représenter les retraités ; il est relayé par des comités départementaux et régionaux. Le CNRPA est notamment composé de représentants des principales associations, y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives. Son rôle est justement d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique de solidarité nationale les concernant. Le Gouvernement reste au demeurant attentif aux propositions faites par les organisations de retraités tendant à assurer leur représentation. Il en a d'ailleurs saisi le Conseil économique et social afin qu'il étudie les modalités d'une telle mesure.

## Données clés

**Auteur :** [M. Valéry Giscard d'Estaing](#)

**Circonscription** : Puy-de-Dôme (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 52663

**Rubrique** : Retraites : généralités

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 23 octobre 2000, page 5981

**Réponse publiée le** : 9 juillet 2001, page 3997